



Rezé, 08 mai 2020

A l'attention de Monsieur le maire de Rezé

Objet : réouverture des écoles

Monsieur le maire de Rezé,

Notre département étant classé vert, la reprise scolaire dans les écoles est engagée. Pour la FSU de Loire-Atlantique, si les conditions de reprise ne sont pas réunies, il nous semble inconcevable que les élèves et les personnels paient le prix de choix gouvernementaux, qui ne sont qu'hésitations et incohérences depuis le début de la pandémie.

L'accueil organisé depuis plusieurs semaines dans les écoles présentait jusqu'à présent un « risque tolérable » compte tenu du peu d'enfants, du nombre d'encadrant.es et de la finalité (permettre aux soignant.e.s de travailler). Ce risque sera évidemment beaucoup moins tolérable avec une multiplication du nombre d'élèves présent.es et du nombre d'écoles ouvertes. Les conditions d'accueil qui ont été mises en place pour les enfants du personnel prioritaire seront en effet vraisemblablement inatteignables sur l'ensemble des écoles rezéennes. Le contrôle de la distance notamment est très difficile à faire respecter par les plus jeunes, car les enfants n'arrivent pas à se la représenter et ils/elles oublient... De ce fait, le risque sanitaire de contamination de masse entraînant une surcharge du système de soins devient immense.

La FSU considère que rouvrir les écoles le 11 est prématuré et demande que la date soit reportée. Elle a adressé un courrier en ce sens au préfet de Loire-Atlantique. Nous demandons que lors d'une ouverture ultérieure le temps de pré-reprise pour l'ensemble des personnels de l'école soit de 5 jours. Qu'avez-vous envisagé comme temps nécessaire à la préparation de la réouverture concernant les écoles rezéennes ?

Nous vous faisons part ici des nombreuses questions qui nous ont été posées par les enseignant.es, les personnels municipaux, les animatrices et les animateurs...qui sont souvent aussi parents.

Quels sont les critères retenus pour rouvrir ou non une école : taille des classes, tailles des locaux (couloirs, entrée sortie,...), nombre de sanitaires, ... ?

Quand sera définie la quantité de locaux possibles à nettoyer et désinfecter par jour et y aura -t-il un cadrage municipal ou cela sera défini pour chaque école ?

À combien de temps estimez-vous la désinfection totale d'une classe ? Dès lors, les agents municipaux sont-ils/elles assez nombreux.ses pour nettoyer quotidiennement les classes qui seront occupées ? Dans les grosses écoles, il pourrait y en avoir 8 pour accueillir les enfants des familles qui ont la volonté de remettre leurs enfants à l'école ou l'impossibilité de faire autrement.

Quelle quantité de masques, de gel hydroalcoolique, de savon, d'essuie-mains jetables, de lingettes désinfectantes et de désinfectant estimez vous nécessaire afin de respecter les conditions sanitaires favorables à la reprise (par personne, par classe, par école) ?

Qui va garder les enfants de soignant.es le lundi 11/05 et les jours d'après puisque les enseignant.es seront en pré-rentrée ? Dans quels locaux se fera cet accueil?

Dans chaque classe, des meubles de type étagère et du matériel doivent être condamnés, où doit-on les stocker pour garantir que les enfants n'y aient pas accès?

La mairie va-t-elle fournir des cartons pour mettre de côté le matériel commun et les livres des coins bibliothèque ?

Y aura-t-il un accueil municipal, qui est de votre responsabilité, pour les enfants que les écoles ne pourront pas accueillir car trop nombreux.ses ? Quelles seront les conditions

de protection et d'encadrement d'enfants des animateurs qui le cas échéant auraient à organiser ces accueils ? Le cas se pose aussi pour des écoles qui ne rouvriront pas car l'ensemble des enseignant.es est à risque.

Les ATSEM qui ne reprennent pas le travail, seront-ils/elles remplacé-es ?

Nombre de maires dans le pays refusent de rouvrir les établissements de leurs communes, se déclarant dans l'impossibilité de mettre en place les mesures sanitaires nécessaires et estimant de fait que la responsabilité qui leur est laissée est trop lourde. Quelle est votre position ?

En cas de contamination d'enfants ou de personnels, la mairie est aussi responsable pénalement : il faudrait un décret municipal refusant l'ouverture au 11 mai qui arrive ensuite à convaincre le préfet que "des raisons impérieuses liées à des circonstances locales rendent cette décision indispensable"...

Il nous semble important aussi de connaître votre appréciation si des collègues ou un conseil d'école, collectivement, demandent la non-reprise. Cette demande est légitime au regard de la gravité de la crise sanitaire que nous connaissons.

Toutes ces questions sont celles que se posent les enseignant.es mais aussi les parents d'élèves. Elles nécessitent des réponses car cette reprise scolaire à risques crée des tensions. Nous ne savons pas si, à ce jour, vous avez une réponse à chacune et nous le comprendrions aisément. Si vous le souhaitez, nous sommes disponibles pour échanger avec vous sur les conditions de la reprise scolaire.

Soyez assuré, Monsieur le maire de Rezé, de notre attachement au service public d'éducation.

Pour l'ensemble des personnels adhérents à la FSU de Rezé,

Michel Décha